

Référence : MC/2025/D/28187

Monsieur Bernard LEJEUNE
Président de la sixième chambre
Cour des comptes

Paris, le **11 JUL. 2025**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 mai 2025, vous m'avez adressé vos observations définitives sur la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA) et je tiens à vous en remercier.

En complément de la réponse de la ministre de la Culture apportée à la Cour le 26 mai dernier, et à la suite de la communication de ces observations définitives, je tiens à ajouter les éléments suivants.

S'agissant spécifiquement de la SSAA, et vu les constats établis par la Cour dans son *Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale* publié en mai 2025 (chapitre XIV sur la retraite des artistes-auteurs), le ministère de la Culture et le ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles s'accordent sur la nécessité pour la SSAA de poursuivre son action, tout en procédant à une nécessaire redéfinition de ses missions.

Pour ce faire, les deux ministères de tutelle ont arrêté une feuille de route pour la transformation de la SSAA, et décidé de confier une mission à madame Emmanuelle Bensimon Weiler, directrice par intérim de la structure, consistant à piloter et animer un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action pour la transformation de la SSAA. Dans cette perspective, une lettre de mission a été signée par les deux ministères le 13 juin dernier.

La feuille de route des deux ministères prévoit de confier au conseil d'administration de la SSAA les missions qui constituent le cœur de son action et qui porteraient sur :

- la définition du règlement d'action sociale et, dans des conditions restant à définir, les décisions sur certains dossiers ;
- l'accompagnement social et professionnel des artistes-auteurs dont les modalités de financement doivent être précisées ;
- l'analyse des projets de textes législatifs ou réglementaires portant sur la protection sociale des artistes-auteurs dont le CA de la SSAA pourra être saisi.

Cette évolution implique, d'une part, le transfert des actions menées aujourd'hui par la SSAA au titre de l'affiliation des artistes-auteurs vers l'URSSAF du Limousin, qui est déjà l'URSSAF compétente pour cette population et, d'autre part, un ajustement des effectifs, des compétences et des moyens de la SSAA en cohérence avec le nouveau périmètre d'intervention et les transferts d'activité.

Un conseil d'administration extraordinaire, qui s'est réuni en juin, a permis d'annoncer ces mesures à l'ensemble des administrés de la SSAA, et le groupe de travail a ainsi pu commencer ses travaux. Les organisations de la SSAA ont par ailleurs été sollicitées pour transmettre leurs contributions, et, le cas échéant, celles d'autres organisations qui ne sont pas administratrices de la SSAA. Un premier point d'étape est prévu en juillet, afin de passer en revue l'ensemble des contributions reçues par le groupe de travail et d'en dégager les premières grandes propositions qui pourront être analysées par le gouvernement au cours de l'été afin d'en tirer les évolutions législatives susceptibles d'être inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pour le Secrétaire général et par délégation,
Le Directeur,
Secrétaire général adjoint



Stéphane LAGIER